



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 51458

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les astreintes exigées en cas d'occupation illégale de terrains publics ou privés. Les gens du voyage stationnent souvent illégalement sur des terrains publics ou privés et le dépôt d'un référé auprès du procureur de la République est obligatoire pour pouvoir engager une procédure d'expulsion. Cette procédure du référé est gratuite mais, dans certains cas, des associations ou des propriétaires de terrains ont une charge financière supplémentaire en terme de frais de justice car ils prennent l'assistance d'un avocat ou d'un huissier. Ce dernier notifie généralement aux intéressés leur situation d'occupation illégale et leur notifie également, dans la majeure partie des cas, une astreinte journalière. Il lui demande quel est le taux de recouvrement de ces astreintes.

Texte de la réponse

En cas de stationnement irrégulier, le juge statuant comme en matière de référé dispose d'un pouvoir d'injonction. La loi du 5 juillet 2000 prévoit notamment qu'il peut demander aux occupants illégaux de rejoindre l'aire de stationnement, éventuellement sous astreinte. L'astreinte doit être considérée comme provisoire, à moins que le juge n'ait précisé son caractère définitif. Le montant de l'astreinte provisoire est liquidé en tenant compte du comportement de celui à qui l'injonction a été adressée et des difficultés qu'il a rencontrées pour l'exécuter. Le taux de l'astreinte définitive ne peut jamais être modifié lors de sa liquidation. L'astreinte, même définitive, est liquidée par le juge de l'exécution, sauf si le juge qui l'a ordonnée reste saisi de l'affaire ou s'en est expressément réservé le pouvoir. La proportion du montant recouvré par rapport au montant liquidé ne donne lieu à aucune statistique, s'agissant de renseignements qui ne concernent que les parties dans leurs rapports.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51458

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5603

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5082